Quelle est la durée minimale de cotisation pour bénéficier d'une pension d'invalidité au Luxembourg ?

Réponse courte

Pour bénéficier d'une **pension d'invalidité** au Luxembourg, l'assuré doit justifier d'au moins **12 mois d'assurance obligatoire** au cours des **3 années** précédant la date de constatation de l'invalidité par le Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) ou de l'expiration de l'indemnité pécuniaire de maladie. Cette condition de stage ne s'applique pas si l'invalidité résulte d'un accident (quelle qu'en soit la nature) ou d'une maladie professionnelle survenus pendant l'affiliation. La période de référence de 3 ans peut être étendue dans certaines situations (périodes de maladie, périodes assimilées, bénéfice de certaines prestations sociales).

Définition

La **pension d'invalidité** est une prestation de l'assurance pension versée aux assurés de moins de 65 ans qui sont reconnus médicalement inaptes à exercer leur dernière profession ou toute autre occupation correspondant à leurs forces et aptitudes. L'état d'invalidité est caractérisé par une perte de capacité de travail résultant d'une maladie prolongée, d'une infirmité ou d'usure. Cette appréciation est effectuée par le **CMSS** qui évalue si l'assuré est empêché d'exercer son activité habituelle ainsi que toute autre occupation adaptée à sa condition physique et professionnelle.

Questions fréquentes

Comment la période de référence de 3 ans peut-elle être étendue ?

La période de référence de 3 ans peut être étendue lorsqu'elle coïncide avec des périodes d'incapacité de travail, de maladie indemnisée, ou de bénéfice de certaines prestations sociales comme l'allocation d'inclusion ou le revenu pour personnes gravement handicapées.

Que se passe-t-il si la demande de pension d'invalidité est déposée tardivement ?

La pension d'invalidité n'est pas allouée pour une période antérieure de plus d'une année à la réception de la demande. Il est donc important de déposer la demande rapidement après la constatation de l'invalidité.

Quelle est la durée minimale de cotisation pour obtenir une pension d'invalidité au Luxembourg ?

Pour bénéficier d'une pension d'invalidité au Luxembourg, l'assuré doit justifier d'au moins 12 mois d'assurance obligatoire au cours des 3 années précédant la date de constatation de l'invalidité par le CMSS ou de l'expiration de l'indemnité pécuniaire de maladie.

Qui peut être dispensé de la condition de stage de 12 mois pour la pension d'invalidité ?

La condition de stage ne s'applique pas si l'invalidité résulte d'un accident (quelle qu'en soit la nature) ou d'une maladie professionnelle survenus pendant l'affiliation à l'assurance sociale luxembourgeoise.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Pour ouvrir droit à la pension d'invalidité, l'assuré doit remplir plusieurs conditions cumulatives :

Conditions d'assurance :

- Justifier de **12 mois d'assurance** (obligatoire, continuée ou facultative) pendant les **3 années** précédant la constatation de l'invalidité ou la fin de l'indemnité pécuniaire de maladie
- Cette période de référence est étendue si elle coïncide avec des périodes d'incapacité de travail, de maladie indemnisée, ou de bénéfice de certaines prestations sociales

Conditions médicales et d'âge :

- Être reconnu **invalide par le CMSS** selon les critères de l'article 187 du Code de la sécurité sociale
- Avoir **moins de 65 ans** (à 65 ans, la pension d'invalidité est automatiquement transformée en pension de vieillesse)

Conditions d'activité :

- Renoncer à toute **activité non salariée** soumise à l'assurance
- Renoncer à toute **activité salariée** autre qu'insignifiante (revenus ne dépassant pas 1/3 du salaire social minimum)

Exception importante : Aucun stage d'assurance n'est requis si l'invalidité est imputable à un **accident de travail** ou une **maladie professionnelle** reconnus, survenus pendant l'affiliation.

Modalités pratiques

Procédure de demande :

1. Dépôt du formulaire de demande auprès de la **Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)**, généralement dans le pays de résidence
2. Constitution d'un dossier médical complet transmis au **CMSS**
3. Examen médical par le CMSS pour appréciation de l'état d'invalidité
4. Vérification administrative des périodes d'assurance par la CNAP
5. Notification de la décision par la CNAP

Point de départ de la pension :

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

- La pension prend cours dès le **premier jour de l'invalidité établie**, mais au plus tôt à la date où la condition de stage est remplie
- En cas d'invalidité temporaire : à l'expiration du droit à l'indemnité pécuniaire de maladie, ou après **6 mois** d'invalidité ininterrompue
- Si l'invalidité résulte principalement d'un accident de travail ou maladie professionnelle : à partir de la **consolidation** fixée par le CMSS

Délai de demande : La pension n'est pas allouée pour une période antérieure de plus d'**une année** à la réception de la demande.

Pratiques et recommandations

Pour les responsables RH :

- **Documenter précisément** toutes les périodes d'activité des salariés pour faciliter la vérification du stage d'assurance
- **Effectuer les déclarations sociales** auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) dans les délais requis
- **Informer les salariés** sur leurs droits en matière d'invalidité, notamment la possibilité de poursuivre une activité insignifiante
- **Conserver les justificatifs** des périodes d'assurance (bulletins de salaire, déclarations sociales)
- **Accompagner les salariés** dans leurs démarches administratives et les orienter vers la CNAP

Points d'attention :

- Vérifier si le salarié a épuisé son droit à l'indemnité pécuniaire de maladie avant d'initier une demande de pension d'invalidité
- En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle, privilégier d'abord le circuit **AAA** (Association d'assurance accident) avant d'envisager une pension d'invalidité
- Anticiper la transformation automatique en pension de vieillesse à 65 ans dans la gestion des effectifs

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale	
Article 186	Stage d'assurance requis (12 mois sur 3 ans)
Article 187	Définition de l'invalidité et conditions d'octroi
Article 188	Début de la pension d'invalidité
Article 189	Invalidité temporaire et permanente
Article 193	Retrait de la pension d'invalidité
Articles 220 à 222	Calcul de la pension (majorations forfaitaires et proportionnelles)
Article 171	Périodes d'assurance obligatoire
Article 172	Périodes assimilées
Article 173	Assurance continuée
Code du travail	
Article L.551-1 et suivants	Reclassement professionnel (contexte)

Le non-respect de la condition de stage de 12 mois entraîne le **rejet automatique** de la demande de pension d'invalidité. Cette condition est levée uniquement si l'invalidité résulte d'un accident (de quelque nature que ce soit) ou d'une maladie professionnelle reconnus, survenus pendant l'affiliation. La période de référence de 3 ans peut être étendue lorsqu'elle coïncide avec des périodes d'incapacité de travail, de maladie indemnisée, ou de bénéfice de l'allocation d'inclusion ou du revenu pour personnes gravement handicapées. Pour les travailleurs ayant cotisé dans plusieurs pays de l'UE, les périodes d'assurance étrangères peuvent être totalisées selon les règlements européens de coordination.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.